AV-2025-009

DÉPARTEMENT DE LA SOMME
COMMUNE DE LIHONS

Arrêté municipal de travaux en agglomération Pour le branchement souterrain du bien situé Au 2 C rue de Framerville A partir du 05/06/2025 (31 jours calendaires)

LE MAIRE DE LIHONS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8,R 411.25, R 417.4, R 417.9,R 417.10 et R417.11 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

VU la demande d'arrêté par laquelle la société **COTEREL EQUIPEMENTS** souhaite l'autorisation de réaliser les travaux sur le territoire de Lihons pour le compte d'ENEDIS;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation lors des travaux en tout point du territoire ;

CONSIDERANT que ces propositions sont de nature à faciliter la circulation et à renforcer la sécurité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pendant la durée des travaux, les prescriptions suivantes seront applicables :

- La circulation des véhicules sur la route, sera dans les 2 sens de circulation, avec mise en place de signalisation
- Pendant la durée des travaux aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies prendront effet à partir du 05 juin 2025

ARTICLE 3 : L'entreprise sera chargée de laisser la voirie à l'identique après travaux.

ARTICLE 4: L'entreprise devra laisser libre d'accès la chaussée pour le camion de ramassage des déchets ménagers tous les lundis, du tri sélectif tous les mercredis, les services de secours.

ARTICLE 5 : La mise en place de l'ensemble de la signalisation sera effectuée par l'entreprise en charge des travaux qui garantira la sécurité des usagers.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Lihons.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de la commune de Lihons., Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lihons

12 MAI 2025

MAIRIE DE LIHONS SOMME

R. Billoré